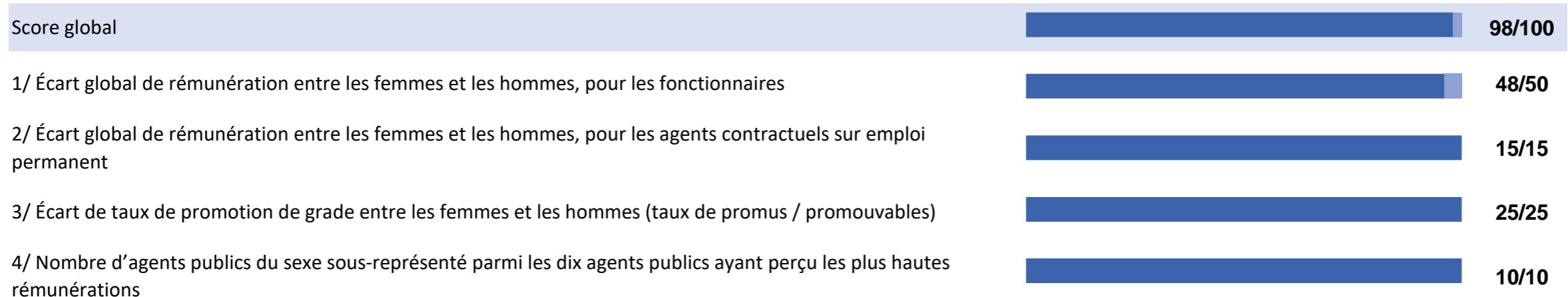




Afin de **renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique**, le législateur a instauré une **obligation** pour les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants, gérant au moins 50 agents, de publier **les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**.

4 indicateurs* définissent un index global. Pour 2023, l'**index d'égalité du Département de la Gironde est de 98/100** pour une exigence légale fixée à 75/100.



* Le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 définit les modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale